

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025D82

**Portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
sur le bien cadastré section ZD n° 124 (Surgères)**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n° 86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour exercer le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € HT,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 2 juin 2025, établie le 13 mai 2025 par Maître Julien GUENNEC, notaire à Hennebont (56700), pour un terrain cadastré section ZD n° 124 d'une contenance cadastrale de 18 325 m², sis à La Combe à Surgères (17700),

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire en charge du Développement Économique consultée le 13 juin 2025,

AR Prefecture

017-200041614-20250618-2025D82-DE
Reçu le 19/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour un terrain cadastré section ZD n° 124 d'une contenance cadastrale de 18 325 m², sis à La Combe à Surgères (17700),

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Aux Services fiscaux de la Charente-Maritime,
- A Maître Julien GUENNEC.

Fait à Surgères,
Le 18 juin 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture :

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20250618 - 2025D82 - DE
le : 19 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 19 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.